
**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96

Courriel : routes.est@departement18.fr

ARRETE DU 26 FEV. 2020

portant interdiction et réglementation de la
circulation sur la RD36, pendant l'exécution du
chantier de création d'un tourne à gauche
Commune de FARGES-EN-SEPTAINE
du 02/03/2020 au 24/04/2020

Arrêté n° : E20079AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

**Le Maire de FARGES-EN-SEPTAINE,
Le Maire d'AVORD,**

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD976,

VU la circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère chargé des transports du 5 décembre 2019 relative au calendrier des jours "hors chantiers" 2020,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'avis de Madame la Préfète émis au titre de la police de la circulation sur cette route à grande circulation n°D976 en date du **24/02/2020**,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 1/2020 du 7 janvier 2020, portant délégation de signature à M. Michel Gouttebessis, directeur des routes, et à ses collaborateurs,

VU l'avis du maire de la commune de SAVIGNY-EN-SEPTAINE,

VU la permission de voirie n° E20115PV,

VU la demande du 31/01/2020, reçue le 31/01/2020, présentée par AXIROUTE demeurant 3 rue Lorient Laffleur 18570 LA CHAPELLE-SAINT-URSIN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de création d'un tourne à gauche, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD36 du PR19+870 au PR20+874 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETENT

ARTICLE 1

A compter du 02/03/2020 et jusqu'au 24/04/2020, pendant toute la durée des travaux de création d'un tourne à gauche, une circulation alternée et réglementée par feux de chantier KR11, sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 1200 m, sera mise en place sur la RD36 du PR19+870 au PR20+874, sur le territoire de la commune de FARGES-EN-SEPTAINE.

ARTICLE 2

Sur cette section, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 70 km/h puis 50 km/h.

ARTICLE 3

Sur cette section, le stationnement sera interdit.

ARTICLE 4

Entre le 20/03/2020 et le 24/04/2020, durant 8 jours, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD36 du PR19+870 au PR20+874.

ARTICLE 5

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules, sera déviée comme suit :

Dans le sens AVORD/FARGES-EN-SEPTAINE

Dans l'agglomération d'AVORD, au carrefour des RD71/RD36, emprunter la RD71 en direction de BOURGES, puis la RD976 jusqu'à SAVIGNY-EN-SEPTAINE et la RD66 jusqu'à FARGES-EN-SEPTAINE.

Itinéraire identique en sens inverse.

Conformément au plan de déviation ci-joint.

ARTICLE 6

Les routes aboutissant sur la RD36 du PR17+635 au PR22+480 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 7

A l'issue du chantier, une limitation de vitesse à 50 Km/h pourra être mise en place sur la RD36 du PR19+870 au PR20+874 par le centre de gestion de la route Est.

ARTICLE 8

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entreprise AXIROUTE conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 10

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11

le directeur des routes,
le chef du centre de gestion de la route Est,
les maires de FARGES-EN-SEPTAINE et AVORD,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise AXIROUTE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur départemental des territoires du Cher,
le maire de SAVIGNY-EN-SEPTAINE,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation

Le Maire de FARGES-EN-SEPTAINE,

Le Maire d'AVORD,



ARTICLE 8

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entreprise AXIROUTE conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 10

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11

le directeur des routes,
le chef du centre de gestion de la route Est,
les maires de FARGES-EN-SEPTAINE et AVORD,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise AXIROUTE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

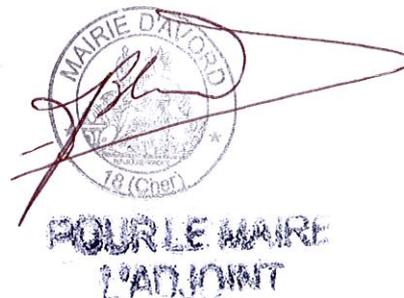
le directeur départemental des territoires du Cher,
le maire de SAVIGNY-EN-SEPTAINE,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation

Le Maire de FARGES-EN-SEPTAINE,

Le Maire d'AVORD,



Stamp: **MARIE D'AVORD**
18 (Cher)
POUR LE MAIRE
L'ADJOINT

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,**



Patrick IMBAULT

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.



PRÉFET DU CHER

Direction Départementale
des Territoires

AVIS

Mission accompagnement
des territoires

Réseau territorial

Sur le projet d'arrêté n° E20079AT
portant interdiction et réglementation de la circulation sur la RD36
pendant l'exécution du chantier d'un tourne à gauche
Commune de FARGES-EN-SEPTAINE
du 02/03/2020 au 24/04/2020

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code de la route et notamment ses articles R411-5, R411-8, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-91 du 10 février 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry TOUZET, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-028 du 11 février 2020 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires du Cher,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation, et en particulier la RD 976,

VU la circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire – ministère chargé des transports du 5 décembre 2019 relative au calendrier des jours « hors chantiers » 2020 et du mois de janvier 2021,

VU le projet d'arrêté n° E20079AT, portant interdiction et réglementation de la circulation sur la RD36, pendant l'exécution du chantier d'un tourne-à-gauche, commune de FARGES-EN-SEPTAINE du 02/03/2020 au 24/04/2020,

VU la demande transmise par le Conseil départemental du Cher – Centre de Gestion de la Route Est, le 19 février 2020,

CONSIDÉRANT que le flux supplémentaire de circulation engendré par la déviation ne porte pas atteinte à la fluidité du trafic sur la RD 976 classée Route à Grande Circulation (RGC),

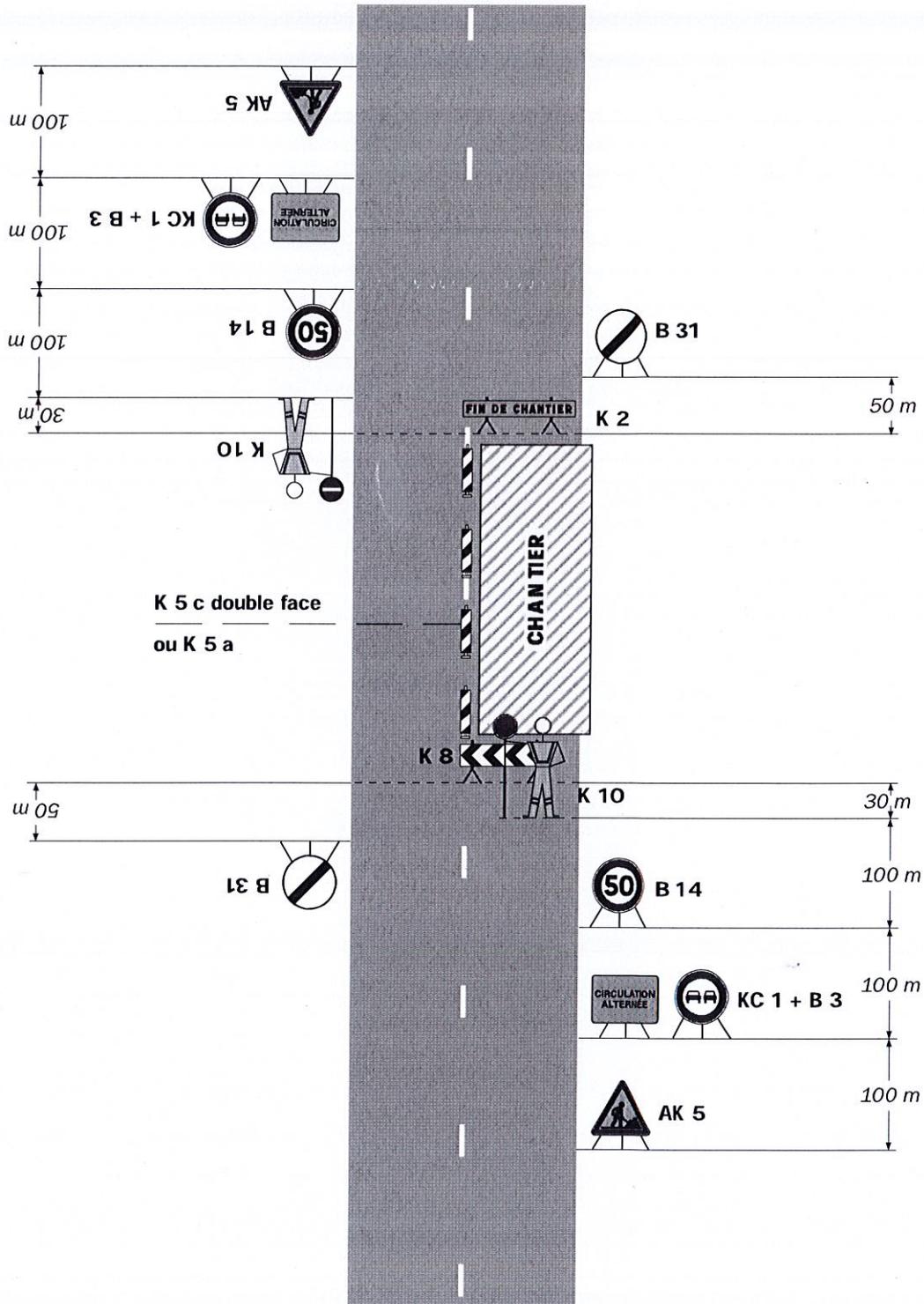
ÉMET UN AVIS FAVORABLE, pour l'instauration des dispositions du projet d'arrêté susvisé, sous réserve des jours hors chantier suivant :

- du 10/04/2020 à 5H00 au 14/04/2020 à 5H00, puis du 18/04/2020 à 5H00 au 20/04/2020 à 5H00.

Fait à Bourges, le 24 FEV. 2020

La Secrétaire Générale de la préfecture,
préfète du Cher par intérim,
Pour la Préfète du Cher et par délégation,
La chef de la mission accompagnement des territoires,

Thérèse DAZIN



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

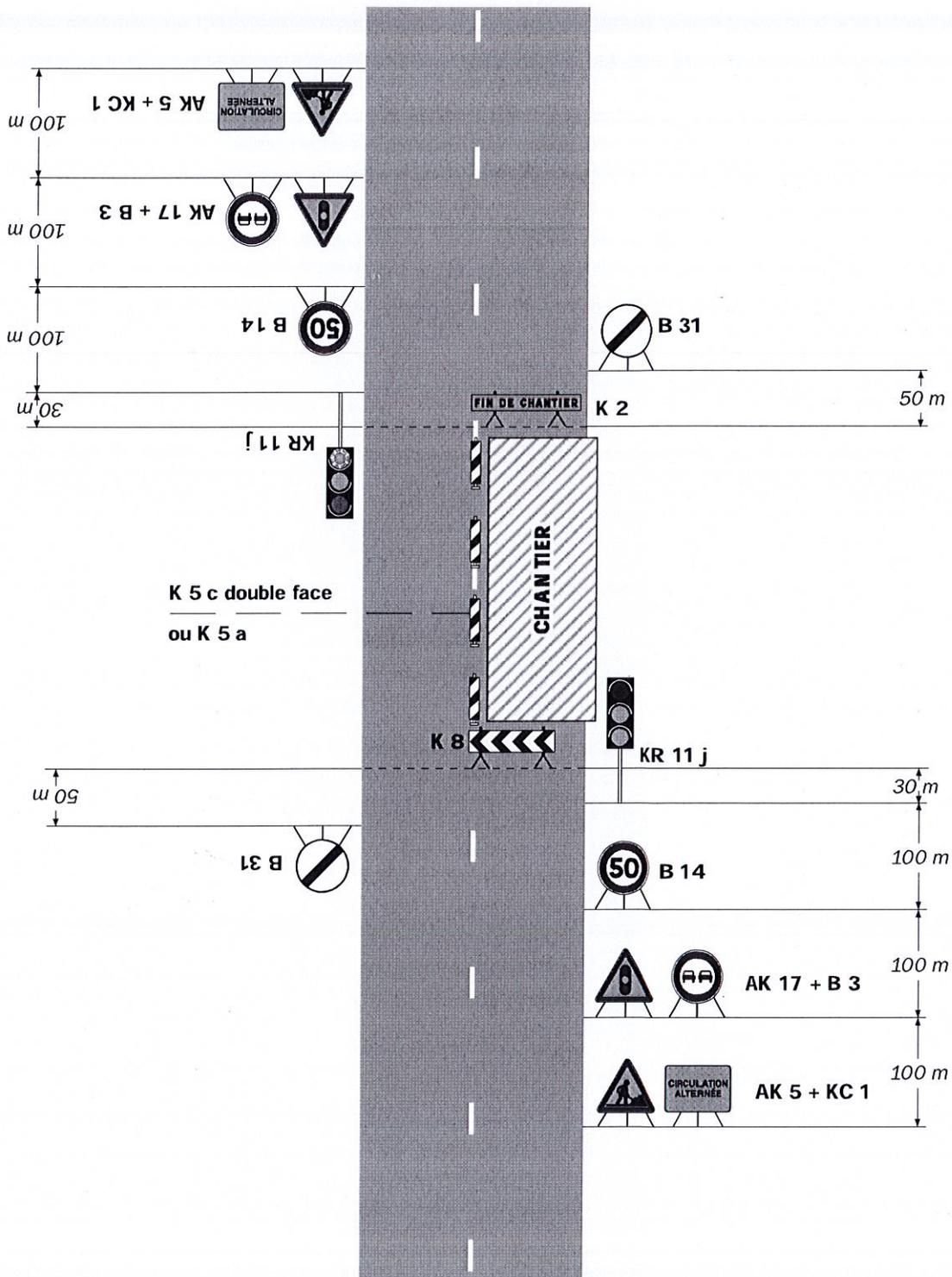
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Déviation Travaux AXIROUTE

Itinéraire de déviation

Agglo.FARGES-EN-SEPTAINE

Zone des travaux

